

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires vétérinaires,
alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire,
alimentaire et phytosanitaire

Mél : davar.sivap@gouv.nc
Tél. : 24.37.45

N° 2026-DAVAR-SIVAP-18720

Païta, le 8 avril 2026

*Affaire suivie par Fanny Jugy
Tél. 41.25.36*

Note aux importateurs
Note aux déclarants en douane

Objet : Information relative à une alerte sur un foyer de fièvre aphteuse à Chypre et en Grèce

Mesdames et Messieurs les importateurs,
Mesdames et Messieurs les transitaires,

Suite à l'alerte relative à un foyer de fièvre aphteuse (FA) à **Chypre et en Grèce**, les importations de viandes et produits à base de viande, de lait et produits laitiers et d'autres sous-produits (tels que les boyaux), issus d'animaux artiodactyles (bovins, porcins, ovins, caprins, cervidés) originaires de Chypre et de Grèce doivent avoir subi un traitement pour l'inactivation du virus de la fièvre aphteuse.

Ainsi, en complément du renforcement des mesures de biosécurité aux frontières, les importations de produits originaires de Chypre et de Grèce suivants : viandes et produits à base de viandes, lait et produits laitiers ainsi que les boyaux issus d'animaux artiodactyles, destinés à l'alimentation humaine, sont désormais soumises, respectivement à compter du 05/02/2026 et du 01/03/2026, en plus du certificat sanitaire d'importation habituel (annexes VII de l'arrêté n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire), au respect des exigences fixées sur l'attestation complémentaire ci-jointe. Celle-ci devra être établie et signée par les autorités vétérinaires du pays exportateur.

Les aliments et jouets alimentaires pour animaux doivent répondre, quant à eux, aux exigences de traitement du certificat vétérinaire pour l'importation en Nouvelle-Calédonie des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation animale (annexe IX de l'arrêté n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire), soit un traitement thermique ou chimique stérilisateur.

Nous restons à votre disposition pour toute information relative à cette problématique et nous vous tenons informés de l'évolution des restrictions selon les informations transmises par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.

La cheffe du service d'inspection vétérinaire,
alimentaire et phytosanitaire

Dr Vet. Coralie Lussiez

